

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE MUNICIPAL LUTÉVA  
ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE**

**Dispositions générales :**

L'ensemble des dispositions citées ci-après sont applicables à toutes les activités de l'Espace Municipal Lutéva et l'École de Musique Municipale proposées par la ville de Lodève.

Tout enfant, adulte, sénior, pourra accéder à tous les services mis en place par la collectivité s'il remplit les critères et dans la mesure des places disponibles.

L'inscription à l'une des activités implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement intérieur.

La participation aux activités sportives implique obligatoirement un certificat médical daté de moins de trois mois au jour de l'inscription.

Toute réclamation doit être adressée au Maire, Mairie - BP 62 - 34700 LODEVE au maximum cinq jour après le constat de la demande.

Les absences prévues sont à indiquer 48 heures à l'avance au secrétariat de l'Espace Municipal Lutéva. Aucune absence à l'activité ne peut donner lieu à report sur une autre période et sur une autre activité.

**Article 1 : Les conditions d'inscription**

Le responsable légal qui procède à l'inscription des activités proposées est réputé agir en accord avec la personne exerçant conjointement l'autorité parentale. Dans le cas contraire, il devra prouver qu'il exerce seul l'autorité parentale.

Afin de favoriser la découverte de l'activité, une séance d'essai sera acceptée. Après cette séance :

- si l'enfant ou l'adulte souhaite poursuivre : il aura l'obligation de s'inscrire dans le mois en cours,
- si l'enfant ou l'adulte ne souhaite pas poursuivre : il sera libéré de toute obligation.

Les inscriptions se prennent à l'accueil de l'Espace Municipal Lutéva et sont effectives dès lors que :

- la fiche d'inscription a été signée,
- tous les documents demandés sont dûment renseignés et fournis (attestation d'assurance responsabilité civile – justificatif de domicile),
- le paiement intégral de l'activité est constaté, ou premier versement effectué avec engagement de paiement en trois fois.

Ces inscriptions n'ont lieu que dans la limite des places disponibles.

Toute personne responsable doit expressément viser l'attestation sur l'honneur qui est présentée en début d'inscription et avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Les parents s'engagent à remplir avec soin et précision les rubriques concernant la santé de leur enfant (allergie, contre indication, ...) et à préciser toute situation particulière lors de l'inscription et auprès des animateurs et professeurs, afin d'assurer une prise en charge adéquate de l'enfant lors des activités.

La collectivité se réserve le droit d'annuler une inscription dans le cas où sa prise en charge ne peut être assurée dans des conditions satisfaisantes. Il sera alors procédé au remboursement des paiements correspondants déjà versés.

**Article 2 : Les conditions de paiement**

L'inscription est arrêtée dès l'enregistrement du paiement (en totalité ou premier versement).

L'inscription à toute activité est conditionnée à la régularisation des factures restant dues. La personne ayant été relancée par lettre recommandée avec accusé de réception pour les activités non réglées, l'année d'activité précédente, ne pourra pas bénéficier de la possibilité de paiement en trois fois.

Les tarifs et modalités de paiement sont arrêtés par décision du Maire.

Les paiements des inscriptions sont reçus à l'accueil de l'Espace Municipal Lutéva.

Les paiements sont reçus en espèce ou chèque libellé à l'ordre du *Trésor Public*.

**Article 3 : Les attestations**

Les attestations de fréquentation des activités ne seront fournies qu'à l'issue de la période concernée, et à la demande de l'utilisateur.

#### **Article 4 : Conditions d'annulation, de remboursement ou d'exonération**

##### **4-1 : Dispositions générales d'annulation**

Toute inscription à une activité est due.

Une activité commencée, interrompue en cours de saison, ne pourra donner lieu à un remboursement, sauf hypothèse visée à l'article 4-2.

Pour toute demande d'annulation, il est nécessaire de faire parvenir à la Mairie de Lodève à l'attention du Maire un courrier motivé. Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone, ni oralement.

Dans le cas où une activité est annulée, du fait de la commune pour motif d'intérêt général, il pourra être proposé par la ville une solution de repli sans surcoût financier pour la famille.

##### **4-2 : Dispositions générales de remboursement ou d'exonération**

De manière générale, les remboursements ne peuvent intervenir que de façon exceptionnelle :

- maladie, accident survenu et ne permettant pas la pratique de l'activité (certificat médical obligatoire).
- déménagement, séparation ou événement familial ne permettant pas la poursuite de l'activité, grossesse, perte d'emploi (présentation d'un justificatif indispensable).

L'ensemble des pièces justificatives devront être jointes à la demande d'annulation.

#### **Article 5 : Enseignement Musical**

L'enseignement de la formation musicale et de la pratique instrumentale découlent des projets de l'École de Musique Municipale.

Durant les 4 premières années et apprentissage de la musique pour les enfants, la formation musicale est obligatoire.

Pour que la musique reste un plaisir, l'instrument peut être pratiqué dès la 1ère année de formation musicale.

Pour les enfants de moyenne section et 5 ans inclus, une classe d'éveil musical est ouverte.

La commune offre la possibilité de louer, à tarif préférentiel, un instrument pendant 1 an pour les débutants seulement la première année et sous réserve de la disponibilité des instruments. Cette location donnera lieu à la signature d'une convention et d'une organisation spécifique.

Les adhérents de l'École de Musique Municipale ont la possibilité pour des répétitions personnelles d'occuper une salle sans professeur et sous la responsabilité parentale.

Les leçons instrumentales sont individuelles, à raison d'une demi-heure de cours particulier pour un même instrument et un même professeur.

#### **Article 6 : Maladie et accident**

En cas de maladie contagieuse, ou de parasite, et afin de garantir la salubrité publique et la santé de tous, la commune sera dans l'obligation d'exclure la personne contaminée durant toute la durée du traitement.

Tout enfant malade durant une activité, devra être récupéré par le tuteur légal ou la personne responsable, dans l'heure qui suit la signalisation de son état de santé. A cette fin, il conviendra de remettre les coordonnées téléphoniques de la personne à contacter lors de l'inscription de l'enfant.

En cas d'accident, le participant ou la famille autorise le responsable de l'activité à mettre tout en œuvre (et notamment à faire appel aux pompiers qui peuvent transporter la personne dans l'établissement médical approprié à la nature de l'accident constaté).

Une déclaration d'accident sera remplie par le responsable de l'activité. Le responsable légal de l'enfant, ou l'adulte ayant subi l'accident, devra apporter sous 48h maximum, un certificat du médecin mentionnant la nature des éventuelles lésions.

En cas de responsabilité de la Collectivité, le remboursement des activités, au prorata des jours non réalisés, sera effectué.

#### **Article 7 : Discipline, accès aux locaux et matériel**

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

L'accès aux locaux de l'Espace Municipal Lutéva est exclusivement réservé aux membres d'associations conventionnées, aux personnes qui pratiquent des activités à l'Espace Municipal Lutéva et accompagnateurs, aux Écoles de la Commune et CCL&L, aux services de la Mairie, aux partenaires administratifs et financiers, et à tout public à la recherche d'informations liées à la structure ou locaux.

L'auteur de toute dégradation et/ou vol devra répondre de ses actes devant les autorités compétentes et devra s'acquitter des frais inhérents.

La pratique dans les salles sportives nécessite obligatoirement le port de chaussons spécifiques à ces disciplines.

Envoyé en préfecture le 19/08/2014

Reçu en préfecture le 19/08/2014

Affiché le

Concernant les activités spécifiques, l'animateur ou le professeur est dans l'obligation de proposer une tenue adéquate à la discipline.

Les associations, les animateurs, les professeurs, ou toutes personnes habilitées à utiliser les salles de L'Espace Municipal Lutéva sont dans l'obligation de signer le cahier de suivi des clés au retrait et à la restitution de la clé, de ranger après chaque occupation, d'éteindre les lumières et de fermer fenêtres et portes.

En cas de perte ou de vol de vêtements, d'accessoires ou d'objets de valeur (montre, sac, bijoux, lunettes...) la commune décline toute responsabilité.

#### **Article 8 : Exclusion**

L'exclusion de l'enfant ou de l'adulte pourra être prononcée dans les cas suivants :

- non respect des horaires,
- 3 séances d'absences consécutives non justifiées,
- problèmes de comportement liés à la discipline, à la sécurité, au bon déroulement de l'activité. Pour les mineurs, une rencontre avec la famille précédera l'exclusion. Cette rencontre devra permettre de corriger les manquements constatés,
- d'une manière générale, toutes personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des utilisateurs et des personnels de l'Espace Municipal Lutéva et au bon fonctionnement de l'établissement se verront interdites d'activités ou d'accès au bâtiment de façon temporaire ou définitive.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion pour un des motifs susmentionnés.

#### **Article 9 : Droit à l'image**

Tout adhérent ayant signé l'attestation sur l'honneur du dossier d'inscription ou toute personne extérieure, accepte l'utilisation, par la Collectivité pour sa communication, des photos ou films pris à l'Espace Municipal Lutéva et à l'École de Musique Municipale.

#### **Article 10 : Assurance**

Nos activités, leurs encadrements et leurs participants sont couverts par l'assurance de la Municipalité.

Toutefois, chaque personne inscrite à une activité devra fournir, lors de son inscription, un justificatif d'assurance Responsabilité Civile.

#### **Article 11 : Responsabilité**

La commune n'est en aucun cas responsable de l'enfant et/ou de l'adulte avant et après les activités.

La commune se réserve le droit, en cas d'oubli d'un enfant, de prévenir les services de la gendarmerie ou les services de l'enfance.

Les personnels permanents, non permanents, intervenants extérieurs et stagiaires de l'Espace Municipal Lutéva et de l'École de Musique Municipale sont tenus de respecter le présent règlement.

Pour les activités du service des fiches de liaison « présence » doivent être tenues à jour, vérifiées avant le début de chaque séance et déposées en fin de séance au secrétariat de l'Espace Municipal Lutéva. Pour les mineurs, les parents ou les responsables désignés dans le dossier d'inscription doivent venir récupérer les enfants après la séance, devant la salle d'activité ou au rez de chaussée. Les parents ou responsables désignés sont responsables des mineurs en dehors des heures d'activités et en dehors de l'établissement.

Pour les groupes scolaires qui ont accès à l'établissement par convention, le personnel enseignant est responsable des élèves. Tout groupe doit être accompagné d'un personnel de l'éducation nationale à l'entrée et à la sortie du bâtiment.

#### **Article 12 : Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Lodève le 18.08.2014  
Signature du Maire

